

**PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC**  
**Séance du vendredi 20 novembre 2020 à 20 h 30**

La séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

**Membres présents:** ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril (arrivée à 20h45), LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel (arrivée à 20h40).

Le quorum est atteint. Compte tenu de la promulgation de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, il a été rappelé que le quorum n'est plus de la moitié mais du tiers de l'effectif, jusqu'au terme d'application de la loi soit le 16 février 2021.

**Date de convocation : 16 novembre 2020** (conformément au CGCT)

**Secrétaire de séance :** Alexandre LAPERRIERE a été désigné à l'unanimité des présents. Il a accepté cette désignation.

**Liminaire :**

L'ordre du jour du conseil municipal a été détaillé. L'ordre du jour détaillé dans la convocation en date du 16 novembre 2020 a été augmenté en ce qui concerne les questions diverses. L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

**1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 :**

Le maire a donné lecture du projet de procès-verbal de réunion du conseil municipal du 20 octobre 2020, diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage conformément au CGCT. LOBRY Alain a demandé la rectification du procès-verbal en y rajoutant le nom du candidat aux élections présidentielles de 2022 parrainé par le maire, à savoir Nathalie ARTAUD. Le procès-verbal tel que lu par le maire, pourtant cette addition a été approuvée à l'unanimité.

**2. Vie sociale de la commune /diffusion des informations reçues en mairie :**

2.1 État d'urgence sanitaire : il a été rappelé les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent se réunir ; elles sont de nouveau et momentanément dérogatoires par rapport au droit commun/CGCT, tant en termes de quorum que de nombre (2) de pouvoirs susceptibles d'être portés par membre du conseil municipal.

Par ailleurs, de par la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le premier ministre est autorisé à prendre des mesures limitant la liberté d'aller et venir (obligation d'attestation dérogatoire de circulation) et la liberté de réunion (nombre de personnes susceptibles de se réunir, horaires de couvre-feu, etc.).

2.2 Informations reçues par la Mairie : Il a été rappelé que la messagerie de la Commune recevait des informations en provenance des élus, députés et sénateurs ainsi que des institutions étatiques, régionales, départementales et intercommunales.

Chacun des conseillers municipaux s'est prononcé quant à la rediffusion à chacun d'entre eux, de ces informations ; leurs choix ont été enregistrés. La rediffusion des informations reçues se fera aux jours de présence de la secrétaire de mairie, à savoir les lundis et jeudis de la semaine, sauf cas particulier, par exemple jour férié.

2.3 Intercommunalité : CR des réunions thématiques / Un compte rendu a ensuite été développé succinctement par chacun des membres du conseil municipal participant à une réunion récente d'une commission thématique intercommunale/CAUVALDOR. Conformément au § 2.2, les comptes rendus diffusés par l'Intercommunalité seront adressés à chacun des membres du conseil municipal. Les prochaines dates de réunions thématiques ont été rappelées : 25 novembre 2020, Francis MOLINIÉ/urbanisme, 10 décembre 2020, Grégory RODRIGUEZ/économie tourisme.

2.4 Agenda partagé : Afin que chacun des habitants de la Commune puisse joindre ou constater, sur le site internet de la commune, la disponibilité de l'un quelconque des membres du conseil : conseiller municipal, adjoint, maire, secrétariat voire de la salle communale, l'application d'agenda partagé

proposé par le centre de gestion du Lot, a été évoquée. Elle sera mise en œuvre dès que le CDG 46 aura pu finaliser sa proposition. Le coût annuel sera de l'ordre de 200 € par an pour la Commune.

2.5 CR du comité consultatif municipal voirie : Conformément aux décisions prises lors du conseil municipal du 20 octobre 2020, des contacts ont été noués avec l'intercommunalité ainsi que les communes de Thégra et Miers. L'entretien des voies mitoyennes avec ces communes a été convenu de gré à gré.

En ce qui concerne le transfert des voiries communales à l'intercommunalité, un contact a été pris et la procédure de transfert vient d'être adressée en mairie, à concrétiser.

2.6 Adressage postal : La Poste a proposé à la Commune de l'assister dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'adressage. Une réunion de présentation de cette prestation a été convenue le 24 novembre 2020 avec le représentant de La Poste. Du fait d'une indisponibilité récente, la substitution du maire se fera par l'intermédiaire de LESCALE Cyril et LOBRY Alain. Réunion le 24/11/2020 à 11 heures.

2.7 Site Internet

Il a été rappelé l'urgence de remettre à jour le site Internet qui se veut être la vitrine de la commune. Il y a lieu de contacter Maxime GISCARD qui s'était porté volontaire pour recueillir les contributions individuelles de chacun des conseillers et des habitants.

### **3. Recensement :**

Le recensement de la population par l'INSEE en partenariat avec la commune, qui sert, en particulier, à la détermination de la participation de l'État au budget de la commune (DGF/dotation globale de fonctionnement), a été présenté par le maire. Cette enquête obligatoire qui doit se dérouler au cours du premier trimestre 2021, nécessite l'intervention d'un coordonnateur communal qui sera la secrétaire de mairie ainsi que l'intervention d'un agent recenseur. Un appel d'offres en vue de la recherche de candidat(e)s sera placardé au tableau d'affichage. Un poste budgétaire en vue de la rétribution de l'agent recenseur devra être créé au budget 2021.

En tenant compte des obligations imposées par le RGPD, la Commune entend profiter du recensement pour obtenir, avec leur accord, les adresses mél des habitants.

### **4. Opposition au transfert automatique de police spéciale du maire au président de l'EPCI**

Après avoir présenté les pouvoirs de police du maire, les enjeux pratiques des transferts de pouvoirs de police spéciale au président de l'intercommunalité Causses et Vallée De La Dordogne et après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2212 – 1 & 2 du CGCT qui chargent le maire, sous le contrôle du représentant de l'État, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs,

Vu l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI CAUVALDOR,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, listant ses compétences,

Vu le statut de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne exerce des compétences en matière de :

- collecte des déchets ménagers,
- assainissement collectif/non collectif,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage,
- voirie,
- habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attaché à cette compétence au président de la communauté de communes,

Le maire de la commune de Padirac s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liée aux compétences :

- collecte des déchets ménagers,
- assainissement collectif/non collectif
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage,
- de circulation et de stationnement sur voirie,
- de lutte contre l'habitat indigne.

Résultats du vote : unanimité Pour l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

#### **5. Compte rendu d'activité du comité consultatif municipal Travaux**

5.1 Un devis de démolition et mise à niveau du sol de la partie totalement couverte de la bergerie, a été obtenu par le CCM Travaux pour un montant de 2100 € HT/2400 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à passer commande.

5.2 Le CCM a également sollicité un devis d'un bureau de contrôle afin de confirmer l'éventuelle possibilité d'accueillir du public dans la partie fermée et/ou dans la partie ouverte côté ouest.

5.3 L'aménagement d'un atelier municipal dans le local couvert bergerie aura pour référent Francis MOLINIÉ, assisté par Grégory RODRIGUEZ, Maxime GISCARD et Nicolas BARGUES.

5.4 Le dossier d'une extension éventuelle de l'aire de camping-cars, a été présenté par Maxime GISCARD. Les factures extraites du Grand Livre montrent un investissement de 63 350 €, sans aucune demande de subvention. Les recettes annuelles 2018/2019/2020 sont en cours de vérification. Elles seraient de 1000 à 1500 €/an. L'étude menée par le CCM montre que cette clientèle touristique semble rechercher une offre de services plus complète que celle actuellement offerte sur l'aire. Une synthèse sera présentée lors du prochain CM.

5.5 Les Aménagements de la mairie en vue de permettre l'accessibilité aux PMR sont en cours de chiffrage. Le dossier de subvention est à déposer impérativement avant le 18 décembre 2020. Une réunion du CCM Travaux aura lieu le jeudi 26 novembre 2020 à 18h30. Il est à signaler que l'échéance de dépôt de demande de Fonds de Concours CAUVALDOR est fixée au vendredi 27 novembre 2020.

22h30 LESCALE Cyril quitte la séance, pouvoir donné à VIBIEN Michel.

#### **6. Feuilles de route des comités consultatifs communaux**

Les Feuilles de route de l'ensemble des CCM dont ceux encore à créer, ont été diffusées. Aucune observation n'a été formulée.

Les CCM suivants ont été validés à l'unanimité :

- vie sociale, communication, vie associative, site Internet
- personnel technique
- environnement, cadre de vie, l'espace public,
- finances,
- gestion salle communale,
- sécurité,
- développement économique,
- assainissement,
- monde rural
- récolement des archives municipales

Les référents de certains de ces CCM resteront à désigner par le conseil.

#### **7. Règlement intérieur du conseil municipal**

Suite à la demande présentée par VIBIEN Michel lors du précédent conseil municipal du 20 octobre 2020, l'intégration d'un règlement intérieur du conseil municipal a été débattue. En l'absence d'argumentaire présenté par le demandeur, le maire a rappelé que le code général des collectivités territoriales, précisait à l'article L 2121-8 qu'un règlement intérieur n'était obligatoire que pour les communes de plus de 1000 habitants. Compte tenu de la taille du conseil municipal et de la lourdeur générée tant par la rédaction de ce règlement que par l'abondante jurisprudence attachée aux contestations constatées par l'AMF/association des maires de France, des dispositions d'un règlement intérieur, le maire ne recommande pas l'adoption d'un tel règlement intérieur.

Résultats du vote :

pour 4 voix : LOBRY Alain, VIBIEN Michel, LESCALE Cyril, JOURDANA Marion ,  
contre : 7 voix , ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre, RODRIGUEZ Grégory.

La demande d'intégration d'un règlement intérieur du conseil municipal de Padirac, a été rejetée.

## **8. Opérations comptables d'amortissement**

Au cours de l'exercice 2019, un mandatement a été émis au profit du Syndicat AEP pour la participation de la commune aux travaux de réseau au lieu-dit Teulié. Le trésorier de la commune a demandé d'amortir ces travaux sur l'exercice budgétaire 2020.

Le maire propose de faire l'amortissement sur cinq ans et propose le virement de crédits :

- recettes – Article 28041582 – 040 pour un montant de 1370 €
- dépense – Article 6811 – 042 pour un montant de 1370 €.

Vote : accord à l'unanimité.

## **9. Points divers**

9.1 Demande de subvention Prévention Routière : refusée pour prioriser les associations locales

9.2 Information : réunion de dialogue entre CAUVALDOR et les représentants de la commune

9.3 Étude par le maire du dossier de l'Aménagement de la zone Le Gouffre Commune de Padirac : le maire, représentant de la commune, Pierre CHAMAGNE a assisté depuis 2016 jusqu'en 2018 à des réunions d'un comité technique d'aménagement de la zone qui fait l'objet actuellement de la mise en œuvre d'une ZAD par CAUVALDOR, sans aucune retransmission d'information au conseil municipal.

VIBIEN Michel quitte la séance à 23h25

Terminaison des débats relatifs aux points divers

Fin de la séance : 23h35